

Décret

Générale

modern

Décret n° 2007-0034/PR/MCIA portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Compagnie Nouvelle de Commerce (CNC).

n° 2007-0034/PR/MCIA

Ministère
Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

Date de publication
8 février 2007

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2007

Date du numéro
15 février 2007

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°66/AN/94/3ème L du 07 décembre 1994 portant code minier

VU La Loi n°33/AN/03/5ème L du 19 novembre 2003 portant création de la Compagnie Nouvelle de Commerce

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2004-0191/PRE/MEFPCP du 11 octobre 2004 portant statuts initiaux de la Compagnie Nouvelle de Commerce

VU Le Décret n°2006-0160/PRE/MCIA du 05 juillet 2006 portant nomination du Directeur de la Compagnie Nouvelle de Commerce

Sur proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 février 2007.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

En application de l'article 4 du décret 2004-0191/PR/MEFPCP susvisé, des membres du conseil d'administration de la Compagnie Nouvelle de Commerce sont désignés comme suit : 1) M. Abdi Elmi Achkir, Représentant de la Primature ; 2) M. Ahmed Abdillahi, Directeur de l'Industrie, Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat ; 3) Représentant du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation ; 4) M. Aboubaker Doualeh Wais, Représentant du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire ; 5) M. Osman Hassan Moussa, Représentant du Ministère des Affaires Présidentielles et des Investissements ; 6) M. Hassan Cheik Fod, Représentant l'Antenne Régionale de la Chambre du Commerce à Ali Sabieh ; 7) Dr. Idriss Guirreh Farah, Chef de projet de la Cimenterie, Centre d'Etudes et de Recherches de Djibouti ; 8) M. Mohamed Hersi Doualeh, Représentant du Conseil Régional d'Ali-Sabieh ; 9) Représentant du Personnel de la Compagnie Nouvelle de Commerce.

Article 2

Le présent décret prend effet à compter du 08 février 2007 sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié également dans le Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH